



REGLEMENT INTERIEUR ÉTUDE SURVEILLÉE

Approuvé par Délibération n°4961 du 19 juin 2003,
Modifié par Délibération n°6906 du 17 octobre 2012,
Modifié par Délibération n° 2014-102 du 18 juin 2014,
Et modifié par Délibération n°2014-118 du 27 août 2014

Préambule

Le présent règlement ne fait pas obstacle aux règles de vie dans les locaux scolaires, établies par les enfants, ainsi qu'au règlement adopté par chaque Conseil d'Ecole.

Il est précisé que tout enfant rencontrant un problème (chute, bagarre,...) doit en faire part immédiatement à l'adulte présent à ce moment (Personnel de service, Animateur...).

Les Parents devront obligatoirement préciser dans les fiches de renseignements, jointes à l'inscription, les personnes autorisées à venir chercher leur enfant à l'étude et ce pour des raisons évidentes de sécurité.

1 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'Etude Surveillée est un service municipal organisé avec le concours des Enseignants ou de tiers, qui s'adresse aux élèves fréquentant les écoles élémentaires.

Elle est de caractère **FACULTATIF** et **PAYANT**.

Elle fonctionne exclusivement de 15H45 à 17H15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires dans les écoles élémentaires Lucien LEFORT et Victor VASARELY.

L'étude sera dite « fermée » de 15H45 à 16H30, c'est-à-dire qu'aucune sortie ne sera possible dans cette intervalle.

L'enfant pourra donc être récupéré par un représentant légal ou une personne ayant été expressément nommée dans les fiches d'inscriptions uniquement entre 16H30 et 17H15.

Un enfant ne peut être admis à l'étude que s'il a été préalablement inscrit en Mairie (Tel : 01 60 26 02 79 – Fax : 01 60 26 81 29 – Courriel : cantine.annet.marne@wanadoo.fr .

2 - PERSONNEL ET ORGANISATION

L'activité ETUDE est placée sous la responsabilité d'un agent du Secrétariat de la Mairie en ce qui concerne l'administration (Inscriptions – Paiements – Présences et Absences – Encadrement du Personnel de Service – Locaux).

L'encadrement de l'étude est assuré principalement par les enseignants des écoles (Instituteurs ou Professeurs des Ecoles) sur la base du volontariat mais aussi par des tiers extérieurs. Toutefois, les encadrants concernés s'engagent à assurer la surveillance pour la totalité de l'année et en cas d'impossibilité de l'un d'entre eux à se remplacer mutuellement.

Chaque encadrant assurant une Etude Surveillée devra veiller à ce que les élèves soient inscrits et à ce que les absences soient constatées.

Au cours de l'étude, aucun enseignement supplémentaire ne sera dispensé.

3 - INSCRIPTION ET FREQUENTATION

Chaque année une nouvelle inscription est obligatoire et à remettre au Secrétariat de la Mairie.

Cette nouvelle inscription ne sera prise en compte que si la famille est à jour de ses règlements antérieurs.

Les Parents devront obligatoirement préciser dans les fiches de renseignements les personnes autorisées à venir chercher leur enfant à l'étude.

Le ou les responsable(s) légal (aux) de l'enfant devront veiller à mettre à jour cette liste si besoin.

En cas de séparation ou de divorce, une copie du jugement indiquant la personne qui a la charge l'enfant devra être fournie.

Le cas échéant, le dossier d'inscription devra mentionner le destinataire de la facture.

En cas de changement de situation (coordonnées, situation familiales....) les parents devront immédiatement en informer **au Secrétariat de la Mairie.**

L'enfant devra obligatoirement justifier d'une assurance extrascolaire.

Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

L'activité sera éventuellement limitée en nombre en fonction des enseignants ou tiers volontaires pour assurer la surveillance des études : soit 2 à 3 classes de 25 élèves au maximum.

La fréquentation est, de préférence, permanente ; toutefois une dérogation à ce principe pourra être envisagée. Dans ce cas, il sera exigé un planning mensuel indiquant le ou les jour(s) de présence de l'enfant, à fournir au plus tard le 20 de chaque mois pour le mois suivant y compris pendant les vacances scolaires.

Tout enfant inscrit à l'ETUDE ne peut quitter seul l'école à 16 heures 30, sans une demande écrite des parents, datée et signée, dans le cahier de correspondance.

L'étude se termine à **17H15** précises.

Le(s) représentant(s) légal (aux) ou les personnes habilitées peuvent venir chercher l'enfant à tout moment entre 16h30 et 17h15.

Le tarif forfaitaire restera fixe quel que le nombre de jour fréquenté durant la période.

Toute inscription au service sera définitive pour la période concernée et entrainera sa facturation forfaitaire.

Les parents se trouvant dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à 17h15 (problème de transport, grève, maladie) devront **impérativement** contacter une des personnes nommément désignée (leurs coordonnées devront nous être transmises), afin qu'elle puisse venir le(s) chercher à leur place avant la fin de l'étude.

NOTA : les enfants peuvent être accueillis après l'étude, en garderie périscolaire, de 17h15 à 18h30. Dans ce cas, il est nécessaire de remplir une demande d'inscription, auprès du délégataire du service périscolaire.

4 – ABSENCES

Pour des raisons évidentes d'organisation et de sécurité, en cas d'absence, Téléphoner au 01.60.26.02.79 ou envoyer un courriel (cantine.annet.marne@wanadoo.fr) au Secrétariat de la Mairie, entre 8h30 et 17h30.

5 – TARIFS ET PAIEMENTS

Les paiements s'effectueront à terme échu par période de 6 à 7 semaines, en fonction des dates de vacances scolaires.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

La facture devra être réglée dans un délai de 15 jours à compter de la date de transmission.

Les règlements devront s'effectuer en Mairie préférentiellement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public.

Pour les règlements en numéraire, il conviendra de vous présenter en Mairie où un justificatif de paiement vous sera délivré.

En cas de non-paiement, les parents seront avisés, par courrier de relance, de régler leur dette dans un **délai de 15 jours**.

Si la situation devait perdurer, une procédure de mise en recouvrement des sommes dues serait engagée à la diligence du Comptable du Trésor Public.

5 - DISCIPLINE

Il est exigé des enfants la même discipline que dans l'école, notamment en ce qui concerne le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement envers le personnel et les autres enfants.

En cas d'inobservation de ces règles, des sanctions pourront être appliquées :

- **1^{er} avertissement** : Envoi d'une lettre aux Parents avec avis d'exclusion pour le prochain avertissement.
- **2^{ème} avertissement** : Exclusion d'une semaine.
- **3^{ème} avertissement** : Exclusion définitive.

Ces sanctions n'excluent pas une recherche en responsabilité civile en cas de dégradation des locaux ou du matériel.

6 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un enfant au service de l'Etude Surveillée implique, pour le responsable de cet enfant, l'adhésion au présent règlement.

7 - REMARQUES - SUGGESTIONS - RECLAMATIONS

Merci de vous rapprocher du personnel de la Mairie pour tout problème qui pourrait se poser.



Le Maire,
Christian MARCHANDEAU